

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU CONQUET

Ce document comporte :

I – ORDRE DU JOUR

II- LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

III – PROCÈS-VERBAL – DÉLIBÉRATIONS

**DATE DE CONVOCATION :**

Le 23 juin 2023

**DATE D’AFFICHAGE :**

Le 23 juin 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

**TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :**

6 juillet 2023

**REÇU EN PREFECTURE LE :**

6 juillet 2023

*Le 29 juin 2023 à 19h15 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MILIN, Maire.*

*Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf :*

*J-M. KEREBEL pvr à J-R. CLOITRE, C. LAGADEC, pvr à F. BIDAN, T. STIENNE, pvr à M. LEVEN, Ph. HAMON, pvr à F. BIZIEN.*

*P-E. GUILHAUMON-LAPERLAT, absente et non représentée.*

*M. LEVEN et A. HUELVAN sont désignées en tant que secrétaires de séance.*

### I – ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 11 mai 2023,
- Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées à la CCPI,
- Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CCPI,
- Passage à la nomenclature comptable M57 : Engagement de la commune dans la démarche, **AJOURNÉ**
- Subventions 2023 aux associations,
- Tarifs jeunesse 2023 – 2024,
- Détermination du tarif de reprise des concessions funéraires rétrocédées à la commune,
- Reconduction de la convention de soutien à la MAM,
- Convention « restauration scolaire » avec la Mairie de PLOUMOGUER,
- Adoption du programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels,
- Adoption du dispositif financier de soutien aux rénovations patrimoniales dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable,
- Conventions avec le SDEF « rue de Kervidré / Route de la Batterie » et rue LAENNEC,
- Convention avec l'Hôtel Sainte-Barbe (déplacement éclairage public),
- Présentation et approbation du Schéma vélo,
- Questions diverses.

## II – LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

|                    |   |           |
|--------------------|---|-----------|
| Délibération n° 1  | Rapport de la CLECT   | Approuvée |
| Délibération n° 2  | Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la CCPI | Approuvée |
| Délibération n° 3  | Subventions 2023 aux associations   | Approuvée |
| Délibération n° 4  | Tarifs jeunesse 2023-2024   | Approuvée |
| Délibération n° 5  | Détermination d'un tarif de reprise des concessions rétrocédées à la commune                            | Approuvée |
| Délibération n° 6  | Proposition de reconduction de la convention de soutien à la MAM  | Approuvée |
| Délibération n° 7  | Convention "restaurant scolaire" avec la mairie de Ploumoguier  | Approuvée |
| Délibération n° 8  | Mandat au Maire pour signer les conventions proposées par le SDEF                                       | Approuvée |
| Délibération n° 9  | Adoption du programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels            | Approuvée |
| Délibération n° 10 | Conventions avec le SDEF "rue de Kervidré / Route de la Batterie" et rue Laennec                        | Approuvée |
| Délibération n° 11 | Convention avec l'hôtel Sainte-Barbe (déplacement éclairage public)                                     | Approuvée |
| Délibération n° 12 | Schéma Vélo   | Approuvée |

## III – PROCÈS VERBAL – DÉLIBÉRATIONS

Le compte rendu de la séance du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

### DCM 20230629.01 - Rapport de la CLECT

*Elue rapporteur : Françoise BIDAN, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances.*

*La question a été examinée et approuvée en commission finances le 15 juin 2023.*

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce la CCPI, et ses communes membres pour évaluer les transferts de charges.

La CLECT remet un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; elle doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'établissement public de coopération intercommunale et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

La CLECT s'est réunie le 16 mai 2023 et a examiné les modalités financières des transferts de compétences suivantes à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise :

- La compétence mobilités,
- La compétence GEMAPI,
- Les compétences eau et assainissement,
- La compétence politique locale du commerce.

Pour les compétences mobilités, Gemapi et politique locale du commerce, il s'agit de nouvelles dépenses qui, pour la plupart, n'existaient pas dans les budgets communaux précédemment à

cette prise de compétence par la communauté. **Aussi, la CLECT considère qu'il n'y a pas lieu de corriger les attributions de compensation des communes.**

Les compétences eau et assainissement étaient déjà transférées par les communes ou retracées dans des budgets annexes industriels et commerciaux, et ces budgets devant être obligatoirement équilibrés sans recours au budget principal des communes, aucun recalcul de l'attribution de compensation n'a été effectué. Par contre, afin que le transfert soit réellement neutre pour les communes comme pour la CCPI, il a été acté, au moment du transfert avec les communes, que la totalité de l'actif et du passif, y compris les excédents des SPIC communaux, seraient transférés à la Communauté de Communes, ce qui a été réalisé et retracé dans les PV de transferts établis conjointement entre la CCPI et les communes.

Par ailleurs, les études menées en amont du transfert et actualisées par les schémas directeurs ont permis de définir un tarif d'équilibre, payé par les usagers du service. **De ce fait, la CLECT considère qu'il n'y a pas lieu de fixer d'attributions de compensation pour les compétences eau et assainissement.**

Outre ces aspects liés aux dernières compétences transférées examinées par la CLECT, les élus ont pris connaissance du rapport quinquennal établi à titre informatif, qui vise à faire le bilan des cinq années écoulées afin de vérifier si l'évaluation par la CLECT est cohérente avec l'exercice réel des compétences sur le territoire. Ce rapport n'a pas pour conséquence une révision des attributions de compensation.

### **Le Conseil municipal,**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise du 16 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la commission de finances, formulée comme suite à sa réunion du 15 juin 2023, dont le compte rendu a été adressé à tous les élus le 23 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de R. RICHARD),

1.- approuve le rapport définitif de la CLECT du 16 mai 2023 joint en annexe,

2.- autorise en conséquence le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

**DCM 20230629.02 - Rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes  
et de la gestion de la CCPI**

*Elue rapporteur : Françoise BIDAN, 1ère adjointe déléguée aux finances.*

Ce rapport a été adressé le 16 juin à la commune, et il incombe au Maire de le présenter à « la prochaine séance du Conseil municipal ». Il fait suite au contrôle opéré par la Chambre Régionale des Comptes à la CCPI en 2022.

Les élus ont été très vivement incités à prendre connaissance du rapport qui leur a été individuellement adressé avant la séance du Conseil.

Les élus ont commenté la synthèse du rapport et les recommandations de la CRC au cours de la séance.

Ils se sont tout particulièrement intéressés aux commentaires de la Chambre afférents à la situation de OUESSANT et à ses relations, ou absence de relation, avec la communauté.

### **DCM 20230629.03 - Subventions 2023 aux associations**

*Elus rapporteurs : Françoise BIDAN, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, et les adjoints ou conseillers délégués référents.*

*La question a été examinée et approuvée en commission finances le 15 juin 2023.*

Les propositions d'attributions de subventions ont été établies par les élus référents, et discutées en commissions vie associative, enfance-jeunesse et en séance du CCAS puis en commission finances, le 15 juin 2023.

Il est rappelé que, outre les subventions, les associations de la commune bénéficient :

- de la mise à disposition de locaux communaux (locaux affectés, locaux sportifs, locaux de stockage, salles de réunion, salles de Beauséjour, salles des Renards),
- du soutien des services techniques,
- de la mise à disposition du minibus (pour les associations qui comptent des mineurs dans leurs effectifs).

Le montant qu'il est proposé d'attribuer est de 41 475€ (et 1 000€ pour les subventions exceptionnelles).

Au budget adopté le 30 mars 2023, des crédits de 42 000€ (art. 65741) et 7 000€ (art. 6748) ont été ouverts.

Il est rappelé aux élus qu'ils devront s'abstenir de participer au vote en ce qui concerne l'attribution de subventions aux associations dont ils participent à l'administration.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï les exposés du Maire, de la première adjointe en charge des finances, et des différents adjoints et élus concernés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 30 mars 2023 approuvant le budget communal, et inscrivant à l'article 6574 (subventions aux associations) une somme de 42 000€ et à l'article 6748 (subventions exceptionnelles) une somme de 7000€,

Vu l'avis unanime des membres de la commission finances, qui s'est réunie le 15 juin 2023,

Considérant la nécessité de soutenir prioritairement les associations d'intérêt général communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (les élues suivantes, exerçant des fonctions dirigeantes au sein d'associations locales ne prennent pas part : M. LEVEN et A. HUELVAN).

Décide de valider la proposition de la Commission et de répartir les subventions aux associations, pour l'année 2023, conformément au tableau joint à la présente délibération.

## **DCM 20230629.04 - Tarifs jeunesse 2023 - 2024**

*Elus rapporteurs : Françoise BIDAN, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, et Emmanuel RINNERT, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse.*

*La question a été examinée et approuvée en commissions enfance-jeunesse le 14 juin 2023 puis en commission finances le 15 juin 2023.*

Les tarifs jeunesse pour l'année scolaire 2023 / 2024 sont proposés en pièce jointe.

La commission « enfance-jeunesse » a souhaité que les tarifs restent très incitatifs pour faciliter la vie des familles et inciter le plus grand nombre à fréquenter les services jeunesse de qualité proposés par la commune.

L'évolution des tarifs est donc limitée à + 1 % pour la garderie, l'ALSH et Oxyjeunes et + 2 % sur le prix des repas et des goûters.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï les exposés du Maire, de la première adjointe en charge des finances, et de l'adjoint à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération en date du 30 mars 2023 approuvant le budget communal,

Vu l'avis unanime des membres des commissions « enfance-jeunesse » et « finances » qui se sont réunies les 14 et 15 juin 2023,

Considérant la nécessité de maintenir un prix des services enfance-jeunesse accessibles à toutes les familles et de limiter les effets de l'inflation subie par les usagers,

Adopte, à l'unanimité, les tarifs proposés.

## **DCM 20230629.05 - Détermination d'un tarif de reprise des concessions rétrocedées à la commune**

*Elus rapporteurs : le Maire et Françoise BIDAN, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances.*

*La question a été examinée et approuvée en commission finances le 15 juin 2023.*

Certaines familles disposant de concessions au cimetière de LOCHRIST font le choix de les rétroceder à la commune.

Cette procédure est possible dès que les concessions sont vides de corps et débarrassées des monuments.

Elle est intéressante car elle facilite la gestion foncière du cimetière où les places sont rares.

Il convient donc d'encourager les familles à rétroceder leurs concessions, en acceptant de leur rembourser partiellement les frais réglés à la commune.

Il est proposé de dire que le montant du remboursement sera calculé ainsi :

(Montant des droits acquittés / durée initiale de la concession) X nombre d'années restant à courir (pour les concessions temporaires). Toute année commencée est considérée comme écoulée.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Où les exposés du Maire et de la première adjointe en charge des finances,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu sa délibération en date du 30 mars 2023 approuvant le budget communal,  
Vu l'avis unanime des membres de la commission « finances », qui s'est réunie le 15 juin 2023,  
Adopte, à l'unanimité, le mode de calcul de reprise des concessions proposé.

#### **DCM 20230629.06 - Proposition de reconduction de la convention de soutien à la MAM**

*Elus rapporteurs : Françoise BIDAN, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances et Emmanuel RINNERT, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse.*

*La question a été examinée et approuvée en commission « enfance-jeunesse » le 14 juin 2023 puis en commission finances le 15 juin 2023.*

Par une convention du 16 juin 2022, la commune s'est engagée à soutenir la création d'une maison d'assistantes maternelles qui est susceptible d'accueillir jusqu'à 8 jeunes enfants dans un logement pris en location rue Xavier GRALL, à deux pas du parc de Beauséjour, à proximité des écoles et du centre-ville.

Il était considéré comme essentiel pour la municipalité d'encourager le développement au CONQUET d'une telle offre de garde novatrice, intermédiaire entre l'accueil chez les assistantes maternelles et l'accueil collectif en crèche.

La création de la MAM doit permettre de compléter l'offre de service attendue par les jeunes familles, faciliter ainsi leur installation au CONQUET et/ou éviter leur déménagement vers des communes voisines.

Outre un soutien logistique et un accompagnement des élus, la MAM a donc bénéficié d'un soutien financier mensuel de 100€ par place disponible.

Les premiers enfants sont accueillis depuis janvier mais l'une des deux assistantes maternelles vient d'obtenir son agrément et accueillera ses premiers enfants au mois d'août.

Il est donc proposé, comme prévu par la convention signée en 2022, de prolonger le soutien communal de 6 mois.

La commission « enfance-jeunesse », lors de sa réunion du 14 juin 2023, a toutefois proposé de **limiter le soutien aux places vacantes non indemnisées par Pôle Emploi**. Il est en effet possible, si ces contrats viennent à leurs termes ou sont interrompus, que les assistantes maternelles soient indemnisées par Pôle Emploi.

Le Conseil Municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Où les exposés du Maire, de la première adjointe en charge des finances, et de l'adjoint à l'enfance et à la jeunesse,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu sa délibération en date du 30 mars 2023 approuvant le budget communal,  
Vu l'avis unanime des membres des commissions « enfance-jeunesse » et « finances », qui se sont réunies les 14 et 15 juin 2023,  
Considérant la nécessité de prolonger de 6 mois le soutien de la commune à l'association gérant la Maison des Assistantes Maternelles de la rue Xavier GRALL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour prolonger la convention de soutien adoptée le 16 juin 2022, pour une durée de 6 mois, à compter de sa date anniversaire,

Dit que la convention sera modifiée et que seules les places non occupées et non indemnisées feront l'objet du soutien financier de la commune (100€ par mois et par place disponible non indemnisée).

## **DCM 20230629.07 - Convention « restauration scolaire » avec la Mairie de PLOUMOGUER**

*Elus rapporteurs : Françoise BIDAN, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances, et Emmanuel RINNERT, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse.*

*La question a été examinée et approuvée en commission enfance-jeunesse le 14 juin 2023 puis en commission finances le 15 juin 2023.*

Le dialogue et la coopération initiés depuis plusieurs années avec les élus de PLOUMOGUER a porté ses fruits dans le domaine de l'animation et de la police municipale.

A la rentrée de septembre, c'est la production de repas qui sera mise en commun : la cuisine du restaurant scolaire du CONQUET servira ses rationnaires historiques, les écoles et collégiens conquétois, mais aussi les enfants des écoles de PLOUMOGUER.

Un service en liaison chaude va être créé et un agent de PLOUMOGUER participera tous les matins à la production avant de livrer et de servir les repas à ses jeunes usagers.

Un projet de convention visant à encadrer cette mise en commun (qui n'est donc pas une « vente » à la commune voisine et ne relève pas des dispositions du code de la commande publique) a été élaboré avec le service commande publique de la CCPI.

Cette convention, envisagée pour une durée de trois ans reconductibles expressément, est jointe en annexe. Elle rappelle les engagements des parties, les objectifs de qualité attendus et dispose notamment dans son article 6 :

### **Article 6 Compensation de la coopération**

#### **Modalités de calcul de la compensation**

*La compensation est définie par l'écart entre les apports respectifs des deux parties dans la production des repas.*

*Chaque année, la commune qui apporte le moins au service paye la contrepartie à l'autre commune au prorata du nombre de repas. Le paiement se fait sur un estimatif. En septembre de l'année n+1, cet estimatif est recalculé et régularisé au regard de la réalité des dépenses et du nombre de repas.*

*Ce recalcul permet de définir le nouveau montant estimatif de la nouvelle année.*

#### **Dépenses prises en compte**

*Les dépenses prises en compte sont les suivantes :*

- *Alimentation.*
- *Coûts de personnel liés à l'élaboration des menus et au suivi sanitaire, aux commandes et à la production (ce coût est également rapporté au nombre de repas servis – on considère que le temps de travail quotidien lié à la production des repas est d'environ 11 heures).*

- Frais directement liés à la production des repas (part des charges d'électricité, gaz, contrats d'entretien du matériel, frais liés au Plan de Maîtrise Sanitaire...).

Cette compensation fait l'objet d'une signature conjointe des parties avant le paiement.

### **Compensation sur la première année**

Pour la première année (du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024), les parties conviennent des estimations suivantes :

- Nombre de repas : 38 885 pour Le Conquet + 17 500 pour Ploumoguier = 51 385
- Charges de personnel liées à la production : 51 000€
- Dépenses alimentaires : 136 400€
- Autres charges à caractère général : 27 500€ (augmentation liée aux consommations supplémentaires et à la hausse du coût de l'énergie).

Soit 208 900€ dont 73 187€ pour PLOUMOGUER et 165 539€ pour LE CONQUET.

La commune apportant le moins paye donc à l'autre commune le montant à sa charge diminué du montant de ses apports.

### **Modalité de paiement**

Le paiement de l'année en cours se fait trimestriellement. La différence entre le montant estimatif et le montant réel fait l'objet d'un paiement unique.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï les exposés du Maire, de la première adjointe en charge des finances, et de l'adjoint à l'enfance et à la jeunesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1 et suivants,

Vu sa délibération en date du 30 mars 2023 approuvant le budget communal,

Vu les pratiques de coopération établies entre les communes du CONQUET et de PLOUMOGUER depuis plusieurs années,

Vu le schéma directeur de mutualisation adopté par la communauté de communes,

Vu l'avis unanime des membres des commissions « enfance-jeunesse » et « finances », qui se sont réunies les 14 et 15 juin 2023,

Vu le projet de convention de coopération joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Mandate le Maire pour signer la convention jointe, qui détermine et organise les modalités de production de repas par la cuisine du restaurant scolaire du CONQUET pour les enfants scolarisés au CONQUET et à PLOUMOGUER et qui prévoit les modalités de financement de ce service.

## **DCM 20230629.08 - Adoption du programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels**

Elus rapporteurs : Francis LE BIAN et Annaïg HUELVAN, adjoints au Maire et délégués de la commune au sein du réseau « Petites Cités de Caractère ».

La question a été examinée et approuvée par les 4 élus délégués et le Maire en groupe de travail « Petites Cités de Caractère ».

Selon Françoise GATEL, Présidente du réseau des Petites Cités de Caractère, « la commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.



**C'est l'un des cinq critères obligatoires que doivent remplir les communes au moment de leur candidature** ; c'est aussi autour de ce critère que se prononcent les commissions de contrôle, tous les 5 ans, pour la reconduction de la marque : quel bilan faire de l'action patrimoniale lors des cinq dernières années ? Quels projets élaborer pour les cinq années à venir ?

*Cette « mise en projet » du patrimoine constitue la vraie force des communes comme elle assoit la grandeur de la marque : c'est dans ces réflexions et dans ces actions que le patrimoine prend vie, que les partenariats se nouent, que des rencontres et échanges amènent la vie et confrontent les cités aux enjeux contemporains des centralités, que le patrimoine est mieux partagé avec les habitants, les usagers, les acteurs économiques, les visiteurs d'un jour...*

*C'est aussi dans cette mise en projet du patrimoine que se traduit une des caractéristiques majeures de notre approche : les cités sont des objets patrimoniaux globaux, des écosystèmes urbains dans lesquels nous cherchons (et trouvons), grâce au patrimoine à concilier, les différents usages de la cité [...] Il est la traduction opérationnelle de votre projet politique ; il permettra donc à votre cité de révéler grâce à son patrimoine son identité, d'affirmer toute sa spécificité, son unicité ».*

Les délégués et délégués suppléants de la commune au sein du réseau des PCC ont travaillé ensemble, au cours de multiples réunions de travail, un ambitieux programme pluriannuel, à partir du dossier de candidature présenté par la commune lorsqu'elle a sollicité son adhésion au réseau.

Ce programme se caractérise en outre par un plan d'actions qui engage la commune dans une démarche patrimoniale active et exigeante, au soutien de la qualité de vie architecturale et paysagère qui fait l'attractivité et la qualité de vie au CONQUET.

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels est présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï les exposés du Maire, de Francis LE BIAN et Annaïg HUELVAN, adjoints au Maire et délégués titulaires de la commune au sein du réseau « *Petites Cités de Caractère* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au réseau « *Petites Cités de Caractère* » et les engagements énoncés lors de sa candidature,

Vu le travail accompli par les délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du réseau « *Petites Cités de Caractère* » et leur proposition de programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels, destinés à formaliser les engagements patrimoniaux de la collectivité et son plan d'actions pour les 5 années à venir,

Vu le projet de programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le **programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels** de la commune.

## DCM 20230629.09 - Adoption du dispositif financier de soutien aux rénovations patrimoniales dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable

Elus rapporteurs : le Maire et Françoise BIDAN, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances.

Il est proposé de créer un dispositif de soutien financier aux projets de rénovation d'intérêt patrimonial, dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable.

Ce soutien communal, engagement de la municipalité lors de sa candidature pour intégrer le réseau rappelé dans le **programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels** adopté ce jour, permettra aux pétitionnaires de bénéficier d'une subvention régionale.

L'aide régionale s'élève à 15 % des dépenses engagées par les pétitionnaires ; elle est plafonnée à 15 000€ et au triple du montant accordé par la commune.

Les élus du groupe de travail PCC ont élaboré le projet de dispositif suivant :

### Projets éligibles :

Les investissements de **restauration et de mise en valeur des édifices patrimoniaux** largement visibles de la voie publique ; par édifices patrimoniaux on entend les immeubles classés par le SPR dans les catégories « remarquable », « d'intérêt architectural » et « d'accompagnement » **et** les immeubles sans enjeu patrimonial quand les travaux envisagés contribuent à une valorisation patrimoniale significative du quartier.

La création d'enseigne de style et les façades commerciales répondant aux prescriptions de la future charte des façades et enseignes seront également soutenues.

### Critères d'éligibilité

Concerner uniquement des éléments largement visibles de la voie publique. Pour être éligibles, la surface visible depuis la voie doit impérativement correspondre au minimum à 2/3 de sa surface totale. Dans l'hypothèse d'un projet intégrant des parties visibles et non visibles depuis la voie publique, seule la part visible sera prise en compte.

Concerner des éléments présentant un intérêt du point de vue architectural, patrimonial ou historique.

Être **situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable**.

Être formellement approuvé par l'Architecte des Bâtiments de France.

### Dépenses éligibles :

Il s'agit des investissements de restauration et de mise en valeur du patrimoine (menuiserie, maçonnerie, couverture...).

**Montant de l'aide** : le soutien communal s'établira à 5 % de la dépense éligible, plafonné à 5 000€ par opération, dans la limite des crédits disponibles suite à l'adoption du budget primitif annuel de la commune.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Ouï les exposés du Maire et de Françoise BIDAN, première adjointe déléguée aux finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté le 30 mars 2023,

Vu l'adhésion de la commune au réseau « Petites Cités de Caractère » et les engagements énoncés lors de sa candidature,

Vu le *programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels* adopté ce jour,

Considérant qu'il convient de soutenir les projets de rénovations patrimoniales portées par les maîtres d'ouvrages privés, lorsque la qualité de ces opérations retentit sur le paysage conquétois et la qualité des espaces publics,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le dispositif de soutien financier aux opérations de rénovations patrimoniales suivant :

### **Projets éligibles :**

Les investissements de **restauration et de mise en valeur des édifices patrimoniaux** largement visibles de la voie publique ; par édifices patrimoniaux on entend les immeubles classés par le SPR dans les catégories « remarquable », « d'intérêt architectural » et « d'accompagnement » **et** les immeubles sans enjeu patrimonial quand les travaux envisagés contribuent à une valorisation patrimoniale significative du quartier.

La création d'enseigne de style et les façades commerciales répondant aux prescriptions de la future charte des façades et enseignes seront également soutenues.

### **Critères d'éligibilité**

Concerner uniquement des éléments largement visibles de la voie publique. Pour être éligibles, la surface visible depuis la voie doit impérativement correspondre au minimum à 2/3 de sa surface totale. Dans l'hypothèse d'un projet intégrant des parties visibles et non visibles depuis la voie publique, seule la part visible sera prise en compte.

Concerner des éléments présentant un intérêt du point de vue architectural, patrimonial ou historique.

Être **situé dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable**.

Être formellement approuvé par l'Architecte des Bâtiments de France.

### **Dépenses éligibles :**

Il s'agit des investissements de restauration et de mise en valeur du patrimoine (menuiserie, maçonnerie, couverture...).

**Montant de l'aide :** le soutien communal s'établira à 5 % de la dépense éligible, plafonné à 5 000€ par opération, dans la limite des crédits disponibles suite à l'adoption du budget primitif annuel de la commune.

## **DCM 20230629.10 - Conventions avec le SDEF « rue de Kervidré & route de la Batterie » et rue Laennec**

*Elus rapporteurs : le Maire et François BIZIEN, délégué de la commune au SDEF.*

Il est proposé au Conseil municipal de lancer les travaux d'enfouissement des réseaux à achever dans le quartier de Kervidré – route de la Batterie.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75 % du montant HT des travaux et s'élève à 32 897,87€ HT.

Ces travaux sont prévus au budget primitif, adopté par le Conseil municipal le 30 mars 2023.

Par ailleurs, le SDEF vient de proposer à la commune de s'engager dans une opération d'enfouissement des réseaux rue Laennec, à l'occasion de travaux de génie civil mis en œuvre par l'opérateur de Mégalis qui est chargé de déployer la fibre.

Cette opportunité permettrait de profiter des travaux de cet opérateur pour réaliser l'enfouissement à intervenir pour 23 852€, dont 5 565€ au titre des télécommunications.

Au regard des crédits affectés aux réseaux lors de l'adoption du budget primitif 2023, cette opération peut raisonnablement être prise en compte.

Le Conseil municipal,  
Sur proposition du Maire,  
Où les exposés du Maire et de François BIZIEN, délégué au SDEF,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif de la commune adopté le 30 mars 2023,  
Vu les propositions d'opérations d'enfouissement des réseaux « rue de Kervidré & route de la Batterie » et rue Laennec et leurs conditions financières,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Approuve ces programmes de travaux,  
Mandate le Maire pour signer toutes les conventions liées et solliciter toutes subventions utiles.

#### **DCM 20230629.11 - Convention avec l'hôtel Sainte-Barbe (déplacement éclairage public)**

*Elus rapporteurs : le Maire et François BIZIEN, délégué de la commune au SDEF.*

Une convention sera à conclure avec l'hôtel Sainte-Barbe pour financer un déplacement de lampadaire, à la demande de l'hôtel, pour faciliter la collecte des déchets. Le coût de l'opération s'élève à 2 660€. L'hôtel va être sollicité pour un remboursement.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,  
Où les exposés du Maire et de François BIZIEN, délégué au SDEF,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget primitif de la commune adopté le 30 mars 2023,  
Vu la demande de l'hôtel sainte-barbe et les frais liés au déplacement d'un lampadaire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,  
Approuve ces programmes de travaux,  
Mandate le Maire pour signer la convention qui permettra la refacturation à l'hôtel des sommes engagées comme suite à sa demande.

#### **DCM 20230629.12 - Schéma vélo**

*Elus rapporteurs : le Maire et Jean-René CLOITRE, conseiller délégué.*

*La question a été examinée et approuvée lors d'une réunion ouverte à l'ensemble des élus intéressés, le 22 juin 2023.*

Le schéma directeur vélo communal a été élaboré par un groupe de travail constitué d'élus et de techniciens de la commune, appuyés par le service d'ingénierie territoriale de la communauté de communes. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a finalisé ses conclusions en parcourant la commune le 22 octobre 2022.

Le schéma proposé, présenté à l'ensemble des élus intéressés à l'occasion d'une réunion organisée le 22 juin 2023, est un document cadre qui vise à définir la politique cyclable de la commune. Ses objectifs sont le développement de l'usage du vélo au sens large, encouragé par des mesures efficaces :

- La sécurisation des axes à fort trafic et des points noirs.
- L'amélioration du jalonnement des autres axes.
- L'équipement du territoire en services liés aux déplacements à vélo.
- L'accompagnement des usagers.

Ce document s'inscrit dans le cadre du Plan « Vélo et mobilités actives » présenté le 14 septembre 2018 par le Premier ministre qui porte l'ambition de faire du vélo un mode de transport à part entière. L'objectif est de tripler la part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici à 2024 en passant de 3 à 9 %.

Afin de soutenir cette mesure, un ensemble d'appels à projets dont le "Fonds mobilités actives" ont été lancés par l'Etat depuis cette date.

En outre, le schéma communal s'articule avec les objectifs codifiés à l'article L.228-2 du Code de l'environnement :

« A l'occasion des **réalisations ou des rénovations** des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de **pistes**, de **bandes cyclables**, de **voies vertes**, de **zones de rencontre** ou, **pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol**, en **fonction des besoins et contraintes de la circulation**. Lorsque la réalisation ou la rénovation de voie vise à créer une voie en site propre destinée aux transports collectifs et que l'emprise disponible est insuffisante pour permettre de réaliser ces aménagements, l'obligation de mettre au point un itinéraire cyclable peut être satisfaite en autorisant les cyclistes à emprunter cette voie, sous réserve que sa largeur permette le dépassement d'un cycliste dans les conditions normales de sécurité prévues au code de la route.

*Le type d'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de mobilité, lorsqu'il existe. »*

Le schéma directeur vélo est construit en cohérence avec les documents de planification du territoire et les politiques environnementales du département du Finistère et de la région Bretagne. Ainsi le schéma vélo s'accorde avec :

- L'Agenda 21 de la commune.
- Le PLU de la commune et le projet de PLU intercommunal.
- Le SCOT du Pays de Brest.
- Le schéma Vélo de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.
- Le schéma des Cheminements Doux de la Communauté de Communes du pays d'Iroise.
- Le plan vélo départemental.
- Le SRADDET de la région Bretagne (objectif 17 : Inventer et conforter les mobilités alternatives à la voiture solo et répondre aux besoins de toutes les typologies de territoires).

Ce projet a fait l'objet de plusieurs temps d'échanges avec la CCPI, le Conseil municipal jeunes et les usagers des écoles.

Il en résulte un plan dont les objectifs visent à répondre à plusieurs problématiques :

- ⇒ Faciliter la pratique du vélo.
- ⇒ Promouvoir la pratique du vélo.
- ⇒ Améliorer la circulation des cyclistes sur la commune et vers les pôles générateurs de déplacements.

- ⇒ Sécuriser le déplacement des enfants à vélo.
- ⇒ Permettre le stationnement sur l'ensemble des sites accueillant du public.
- ⇒ Permettre le financement d'opérations en lien avec la politique cyclable par les collectivités territoriales et l'Etat.

La première partie du document est un état des lieux des politiques cyclables en vigueur au niveau local.

Les orientations stratégiques de la commune sont détaillées dans un second temps.

Le programme d'actions est précisé en troisième partie ; complété par une annexe cartographique.

La proposition de schéma vélo est présentée en **annexe**.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire,

Où les exposés du Maire et de Jean-René CLOITRE, conseiller délégué en charge du pilotage de ce projet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la commune adopté le 30 mars 2023,

Vu le projet de schéma vélo joint en annexe à la présente,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour favoriser les mobilités actives et décarbonées telles que le vélo et qu'il est essentiel d'encourager toutes les alternatives aux déplacements en véhicules individuels,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le schéma vélo joint à la présente,

Mandate le Maire pour le concrétiser en actes et pour solliciter l'ensemble des financements susceptibles d'être mobilisés au soutien du développement de la pratique cycliste.